

(1)

(N° 70.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1925

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi accordant la personnalité civile aux établissements d'enseignement supérieur et aux stations de recherches d'intérêt agricole relevant de l'État.

(Voir le n° 58 du Sénat.)

Présents : MM. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, président; BEAUDUIN, BEOSIER, BRAFFORT, le baron DE MOFFARTS, le chevalier DE VRIÈRE, le baron D'HUART, DU FOUR, GUYAUX, MOUSTY et LIMAGE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La nécessité de l'enseignement agricole supérieur a provoqué, en ces derniers temps, un développement considérable. Personne, aujourd'hui, n'en conteste plus l'utilité, ni les bienfaits.

Le Projet de loi qui vous est soumis, accordant la personnalité aux établissements d'enseignement supérieur agricole de l'État, permettra à ces institutions, à la faveur du privilège qui leur serait accordé, de prendre l'extension et le développement devenus indispensables en raison de leur importance au point de vue social et économique.

Ce que nous venons de dire au sujet des instituts supérieurs est aussi particulièrement vrai pour les stations de recherches d'intérêt agricole.

Ces institutions sont devenues les compléments indispensables de notre économie agricole.

L'Exposé des motifs établit d'une façon lumineuse, que la personnalité civile leur est également nécessaire, permettant ainsi de retirer de leurs efforts le maximum de rendement.

La loi aura, enfin, comme conséquence équitable de placer sur un pied d'égalité, les institutions de l'État et les institutions libres similaires.

Ces différentes considérations ont déterminé la Commission à admettre à l'unanimité de ses membres, le Projet de loi déposé par M. le Ministre de l'Agriculture.

Le Rapporteur,
G. LIMAGE.

Le Président,
E. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.